



VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2018

Présents :

Mme Sophie RIGAULT, Maire

Mmes et MM. Joseph DELPIC, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Dominique TAFFIN, Sandrine LADEGAILLERIE, Roger AMALOR, Irmgard ASTIER, Bernard ZUNINO, Adjoints au Maire,

Mmes et MM. Gérard-François KRATOCHVIL (jusqu'à 22h17), Nathalie FOURMANN, Nordine AOUNALLAH, Xavier PASSERI, Anne-Marie DOUSSINEAU, José CASTICO OLIVEIRA, Bernadette BENOIT-GUYOD, Alain LE MINOUX, Christian SOUBRA, Isabelle CATRAIN, Alice SEBBAG, Laurie BARTEBIN, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Corinne BEDIYOU, Clément JEHANNO, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Muriel MOSNAT, procuration à Mme Sophie RIGAULT

M. Gérard BODIGOFF, Procuration à M. Roger AMALOR

M. Claude BOISSIERES, procuration à M. Xavier PASSERI

M. Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à Mme Nathalie FOURMANN à partir de 22h17

Mme Mireille ROBERT, procuration à M. Bernard ZUNINO

Mme Marie KEITA, procuration à Mme Sandrine LADEGAILLERIE

Mme Isabelle OUDARD, procuration à M. Joseph DELPIC

Mme Jaya MAREEMOOTOO, procuration à M. Georges GOURGUES

M. Nizar MEHRI, procuration à M. Dominique TAFFIN

Mme Delphine MARNHIER, procuration à Mme Carole COUTON

Mme Marie-Elisabeth BARDE, procuration à Mme Alice SEBBAG

Secrétaire :

Mme Sandrine LADEGAILLERIE

Approbation du **Procès-Verbal de la séance du 15 février 2018** par 31 voix pour (la Majorité Municipale, le groupe « Agir Ensemble à Gauche » et le groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »).

Approbation du **Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2018** par 31 voix pour (la Majorité Municipale, le groupe « Agir Ensemble à Gauche » et le groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »).

2018-168 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION EN DATE DU 31/05/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 9 février 2018 et le 31 mai 2018 dans le cadre du transfert de charges liées à la voirie des communes de l'ex Communauté de communes de l'Arpajonnais, aux bâtiments Petite enfance et au conservatoire de Breuillet, pour en valider le coût au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que cette évaluation de charges va impacter le montant de l'attribution de compensation de chaque commune concernée par ces transferts pour 2018,

VU le rapport définitif de la CLECT en date du 31 mai 2018,

CONSIDERANT que ce rapport doit être adopté par tous les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai maximum de 3 mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-169 : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

VU la délibération du 26 juin 2018, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » décide d'opter pour la répartition dérogatoire libre, pour l'exercice 2018, et de choisir d'affecter l'intégralité du prélèvement à Cœur d'Essonne Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du 26 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » décidant d'opter pour la répartition dérogatoire libre pour l'exercice 2018, et de choisir d'affecter l'intégralité du prélèvement à Cœur d'Essonne Agglomération.

2018-170 : CONVENTION AVEC LE PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 23 AVENUE SAINT-SAËNS POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE VIDEO-PROTECTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la résolution n°9 du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Résidence Bellevue du 24 mai 2018, qui a exprimé son accord pour cette réalisation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'implanter une antenne de vidéo-protection et une antenne relais sur le bâtiment situé 23 avenue Saint Saëns,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec le propriétaire du bâtiment SNI permettant le raccordement d'une antenne relais de vidéo-protection,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale et le groupe « Agir Ensemble à Gauche »), 2 voix contre (le groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

2018-171 : REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les critères d'attribution du RIFSEEP en respectant les plafonds des régimes indemnitaires dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les montants de base de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi qu'il suit :

Catégorie A

Cadres d'emplois concernés : Attachés, Ingénieurs, Conseillers sociaux éducatifs, Conseillers des activités physiques et sportives, Cadres de santé.

	Fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	Montant mensuel
Groupe A1	• Emploi fonctionnel et emploi de direction particulièrement sensible	Montant maximal annuel : G3 attachés d'administration de l'Etat	
Groupe A2	• Membre du Comité de Direction • Chargé de la définition de politiques locales et des stratégies de mise en œuvre	9 996€	833€
Groupe A3	• Responsable de secteur, coordination de services • Poste requérant une forte expertise	7 800€	650€
Groupe A4	• Poste requérant une expertise administrative, financière, juridique ou technique avec ou sans responsabilité de personnel • Poste sensible ou exposé	4 320€	360€
Groupe A5	• Poste de catégorie A sans responsabilité excédant la définition statutaire du grade	3 600€	300€

Catégorie B

Cadres d'emplois concernés : Rédacteurs, Techniciens, Educateurs des APS, animateurs, Assistants socio-éducatifs, Educateurs de jeunes enfants

	Fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	Montant mensuel
Groupe B1	• Management d'équipes • Responsabilité d'équipement ou gestion d'un environnement complexe • Pilotage régulier de projets • Cadre technique	4 260€	355€
Groupe B2	• Chef de service / Encadrement intermédiaire • Gestionnaire administratif, financier, juridique • Technicien	3 600€	300€
Groupe B3	• Autonomie de gestion • Prise de décisions sensibles • Gestion d'une petite équipe	2 400€	200€
Groupe B4	• Poste de catégorie B sans responsabilité excédant la définition statutaire du grade	1 860€	155€

Catégorie C

Cadres d'emplois concernés : Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Auxiliaires de puériculture, Agents sociaux, ATSEM, Adjoint d'animation

	Fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	Montant mensuel
Groupe C1	• Chef de service	3 600€	300€
Groupe C2	• Encadrement d'une petite équipe • Fortes sujétions • Fonctions demandant une technicité importante	2 340€	195€
Groupe C3	• Qualifications ou responsabilité spécifiques	1 860 €	155€
Groupe C4	• Mise en œuvre de techniques spécifiques • Contraintes particulières • Travaux présentant une pénibilité particulière	1 620 €	135€
Groupe C5	• Sans responsabilité excédant la définition statutaire du grade	1 500 €	125€

PRECISE que les montants annuels attribués individuellement sont fixés par arrêté du Maire.

DIT que les montants annuels indiqués ci-dessus pour les agents de catégorie C seront versés intégralement au titre des années 2018 et suivantes, sous réserve de l'application de modulations indiquées ci-dessous. Pour les agents de catégories A et B, le montant annuel versé en 2018 prend en compte six mois des nouveaux montants et six mois des montants fixés par la délibération n° 2017-021 précitée.

DECIDE de maintenir la possibilité d'attribuer des majorations de l'IFSEE selon les règles qui suivent :

1/ Majoration pour expérience

Les montants indiqués ci-dessus pourront être majorés dans la limite de 30 %, quand l'expérience du titulaire du poste est significative et qu'elle apporte une plus-value dans les missions qui lui sont confiées.

Cette limite pourra exceptionnellement être portée à 40 % quand la compétence née d'une forte expérience, apporte un bénéfice notable à la collectivité.

Plusieurs critères devront être analysés pour déterminer s'il y a lieu d'appliquer la majoration au titre de l'expérience professionnelle :

- Le nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité.
- Le parcours professionnel avant la prise de poste
- Le niveau de connaissance de l'environnement de travail
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Les formations suivies
- La capacité à mobiliser les acquis des formations
- L'autonomie acquise

2/ Majoration pour exécution d'une mission spécifique ou d'une responsabilité périphérique à la fonction

Le bon fonctionnement des services exige la mise en œuvre de responsabilités particulières, détachables des fonctions principales du poste occupé telles que :

- La prise en charge d'activités spécifiques excédent le cadre normal du poste occupé
- La participation aux actions de prévention (assistants de prévention)
- La coordination technique ou administrative d'agents de différents services
- L'écart grade-fonction
- Des contraintes spécifiques liées à des déplacements fréquents
- Une surcharge de travail, sur une période significative, liée à des absences longues ou à la participation à l'exécution d'un projet professionnel.

Le montant de la majoration ne pourra excéder 8 heures supplémentaires par mois, calculées à partir du traitement brut mensuel moyen des attachés pour les agents de catégorie A, des rédacteurs pour les agents de catégorie B, des adjoints administratifs pour les agents de catégorie C.

Cette majoration cesse d'être versée dès que la mission prend fin.

3/ Majoration « parcours professionnel »

La majoration « parcours professionnel » sera versée pour maintenir un régime indemnitaire détenu avant le recrutement dans notre collectivité, sous réserve que la personne recrutée justifie d'une expertise spécifique.

Cette majoration ne pourra toutefois dépasser 70% de l'IFSE de base.

RAPPELLE que la somme de l'IFSE de base et des majorations accordées à un agent ne pourra en aucun cas être supérieure aux plafonds fixés pour les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

DECIDE que l'IFSE pourra être réduite en cas d'absences répétées.

Pour chaque agent bénéficiaire de l'IFSE il sera procédé au calcul du « facteur de Bradford » suivant la formule suivante : *nombre de jours d'absence total multiplié par le nombre d'arrêts au carré*.

Puis application des règles suivantes :

- Détermination d'une part fixe et d'une part variable de l'IFSE. La part variable est fixée à 15% de l'IFSE de base
- Quand le facteur de Bradford atteint 150, réduction d'un tiers de la part variable de l'IFSE
- de 300 à 450, réduction de deux tiers de la part variable de l'IFSE
- Supérieur à 450, suppression de la totalité de la part variable.
- Le calcul du facteur de Bradford se fait sur une année glissante (période écoulée d'un an de date à date).
- Dans le calcul du facteur de Bradford, seuls les arrêts liés à la maladie ordinaire sont pris en compte.

DECIDE de maintenir le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Présence de plusieurs points de performance dans le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel.
- Contribution significative à l'atteinte d'objectifs d'évolution ou de transformation du service.
- Exercice de l'activité dans un contexte professionnel difficile : surcharge ponctuelle, complexité inhabituelle...
- Dans l'hypothèse d'un absentéisme marqué et pénalisant pour le bon fonctionnement du service, le ou les agents qui ont fait face à cette difficulté par une présence active pourront percevoir le CIA.

L'attribution du Complément Indemnitaire Annuel, versé en une fois, est décidée par le Maire sur proposition du Directeur Général des Services et fera l'objet d'un arrêté.

PRECISE que les bénéficiaires du régime indemnitaire ainsi défini sont les suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet et, au prorata du temps travaillé, les agents à temps partiel et à temps non complet,
- les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

2018-172 : CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de participer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la grande couronne.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Président du Centre Interdépartemental de Gestion.

2018-173 : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE DANS LE QUARTIER ANCIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'amendement présenté par le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne », proposant la mise en place d'un Atelier Public d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, par 27 voix contre (la Majorité Municipale et Mme Marie-Elisabeth BARDE) et 8 voix pour (le groupe « Agir Ensemble à Gauche » excepté Mme Marie-Elisabeth BARDE, le groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),

REJETTE la proposition d'amendement présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que l'institution de ce périmètre d'étude témoigne de la volonté de la Ville de prendre en considération les projets d'aménagements en cours et à venir en continuant la réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur au regard des enjeux urbains existants,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les études urbaines sur les équipements publics, les aménagements de voirie, le développement des espaces de loisirs et de parcs, ainsi que sur le renforcement de la qualité de l'habitat,

CONSIDERANT que, dans ce périmètre, la commune pourra opposer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour (la Majorité Municipale, le groupe « Agir Ensemble à Gauche » et le groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),

INSTAURE le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain,

DECIDE qu'il pourra être opposé un sursis à statuer pendant deux ans sur toute demande d'autorisation d'urbanisme incluse dans ce périmètre conformément à l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que la délibération cessera de produire ses effets dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur,

INDIQUE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2013-244 en date du 7 octobre 2013, et modifié par délibérations du Conseil Municipal n° 2015-243 en date du 21 septembre 2015 et n° 2016-196 du 26 septembre 2016,

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

2018-174 : BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SCIC « LA FABRIQUE A NEUF »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le local commercial d'une superficie 184 m², appartenant à la Commune, situé 1 Place Marcel Carné,

VU l'accord de la SCIC La Fabrique à Neuf, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, pour prendre à bail ledit local pour un loyer annuel de 12 000 €,

CONSIDERANT que la location de ce local commercial, présente une opportunité pour la commune d'assurer la bonne conservation et la valorisation de ce bien,

CONSIDERANT l'intérêt que ce projet d'implantation représente pour la politique locale de gestion des déchets,

CONSIDERANT que le projet Cœur de Ville est susceptible de faire évoluer le quartier du Bois des Roches et notamment la place Marcel Carné, et conduit à la conclusion d'un bail précaire,
Après en avoir délibéré, par 31 voix pour (la Majorité Municipale, le groupe « Agir Ensemble à Gauche » et le groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),

DECIDE de louer le local commercial sis 1 place Marcel Carné (ex Karma Café) à la SCIC La Fabrique à Neuf, société Coopérative d'Intérêt Collectif pour un loyer annuel de 12 000 €, révisable annuellement en fonction du chiffre d'affaire.

APPROUVE la durée du bail d'un an renouvelable chaque année, pour une durée maximale de trois ans,

DECIDE de fixer le dépôt de garantie à un terme de loyer, soit 3 000 €,

AUTORISE la SCIC à déposer toute demande d'autorisation de travaux nécessaire à son activité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce bail dérogatoire.

2018-175 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME – ESPACES BOISES CLASSES DU PARC JEAN VILAR ET DU BOIS DU MONT PIPAU -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir pour mettre en sécurité, d'une part, l'Espace Boisé Classé situé dans le Parc Jean Vilar, ouvert au public, par l'abattage de 7 arbres, et, d'autre part, l'Espace Boisé Classé du bois du Mont Pipau, également ouvert à la circulation du public, par l'abattage de 3 arbres (arbres très dépérissant, attaqués par une maladie, voire arbres morts),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à déposer et à signer une autorisation d'urbanisme relative à la réalisation de cette opération sur l'Espace Boisé Classé situé dans le parc Jean Vilar, d'une part, et sur l'Espace Boisé Classé du bois du Mont Pipau, d'autre part.

2018-176 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la nécessité de soutenir le programme communautaire d'entretien de la voirie communautaire sur le territoire de Saint-Michel-sur-Orge a été reconnue au travers de l'adoption du budget primitif 2018 et qu'une enveloppe de 200 000 € a été identifiée pour ce faire ;

CONSIDERANT l'état d'usure de la rue de la Fontaine de l'Orme entre la rue Jacques Brel et le rond-point Boieldieu ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a décidé d'entreprendre des travaux de réfection de voirie et trottoirs sur cette partie de la rue de la Fontaine de l'Orme comprenant des purges ponctuelles sur les zones les plus dégradées, une reprise complète des revêtements de chaussée et trottoirs, des bordures et pieds d'arbres ;

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale et le groupe « Agir Ensemble à Gauche ») et 6 abstentions (le groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » d'un montant de 87 756,34 €, représentant 50 % du montant des travaux envisagés pour la section de la rue de la Fontaine de l'Orme entre la rue Jacques Brel et le rond-point Boieldieu.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente.

2018-177 : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la liste des 222 communes bénéficiaires annexée à cette instruction parmi lesquelles figure la ville de Saint-Michel-sur-Orge,

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville associant la commune de Saint Michel-sur-Orge, les services de l'Etat, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat et Cœur d'Essonne Agglomération, ci annexée,

CONSIDERANT la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre son projet de redynamisation,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour (la Majorité Municipale, le groupe « Agir Ensemble à Gauche » et le groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),

APPROUVE la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville associant la commune de Saint Michel sur Orge, les services de l'Etat, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat et Cœur d'Essonne Agglomération,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention cadre pluriannuelle et précise que les crédits nécessaires au cofinancement des études seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

2018-178 : PROGRAMMATION DES ACTIONS EN FONCTIONNEMENT 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation des actions en fonctionnement pour l'année 2018.

SOLLICITE du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de l'Essonne les subventions aux meilleurs taux pour les opérations suivantes :

THEMATIQUE EDUCATION ET CITOYENNETE

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
Centre Social Nelson Mandela	Ateliers sociolinguistiques	Reconduit	31 480 €
	Ateliers informatiques	Nouveau	8 122 €

THEMATIQUE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
DEJES	BAFA 1 ^{er} emploi	Nouveau	5 200 €
	Bourse au permis	Nouveau	9 350 €

THEMATIQUE VIE DES QUARTIERS

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
Centre Social Nelson Mandela	Caravane de l'été	Reconduit	34 500 €
	Jardin Partagé	Reconduit	29 200 €

Estimation du coût global : 117 852 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

2018-179 : REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'amendement présenté par le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne », proposant une ouverture des accueils jusqu'à 19h00,

Après en avoir délibéré, par 26 voix contre (la Majorité Municipale) et 9 voix pour (le groupe « Agir Ensemble à Gauche », le groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),

REJETTE la proposition d'amendement présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le règlement des accueils de loisirs maternels et élémentaires doit faire l'objet d'une mise à jour due aux modifications d'organisation du temps scolaire et aux objectifs pédagogiques du service de l'étude surveillée,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale et le groupe « Agir Ensemble à Gauche ») et 6 abstentions (le groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et le groupe « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),

APPROUVE le règlement intérieur joint qui définit les modalités de fonctionnement et les conditions d'inscription et d'utilisation des activités péri et extrascolaires,

DIT que le nouveau règlement des activités péri et extrascolaires entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

2018-180 : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU CREDIT ATTRIBUE A LA COMMUNE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le montant de 1 470 705 € attribué à la commune en 2017 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un rapport annuel sur les actions engagées et entreprises par la commune au cours de l'année précédente afin d'améliorer les conditions de vie des habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation du rapport sur les modalités d'utilisation des crédits attribués au titre du FSRIF en 2017 récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Domaine d'intervention	Secteur	Montant global	dont FSRIF
Culture	Conservatoire	566 894 €	283 447 €
Action sociale	Seniors / Maintien à domicile	757 557 €	411 854 €
	Santé, emploi, logement	210 479 €	120 750 €
Sports	Subventions de fonctionnement aux associations	188 768 €	331 021 €
	Actions sportives	863 275 €	
Enfance	1, 2, 3 écoles	1 000 €	142 408 €
	Etudes surveillées + action handicap	188 067 €	
	Décrochage scolaire	35 000 €	
	Formation animateurs et appui à la pratique	18 000 €	
	Ateliers TAP	27 750 €	
	Vacances Junior	15 000 €	

Jeunesse	Chantiers citoyens / Ateliers artistiques et sportifs	58 050 €	47 725 €
	Bourses au permis Bourse au BAFA	10 000 €	
	Forum des stages	6 500 €	
	Interventions auprès des publics jeunes et lycéens	20 900 €	
Petite enfance	Maison de la Petite Enfance	267 000 €	133 500 €
TOTAL		3 234 240 €	1 470 705 €

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2018-110 : Cession de véhicules pour destruction : 4 Renault CLIO et 1 Renault EXPRESS.

Décision n° 2018-111 : Convention avec l'Association "Mission Locale du Val d'Orge", 27 avenue de Brétigny 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour la mise à disposition des locaux du Club Ados à titre gracieux dans le cadre d'une formation Sauveteur Secouriste du travail les 14 et 15/05/2018 à destination des jeunes inscrits en parcours à la Mission Locale.

Décision n° 2018-112 : Convention avec l'Association "Art 11", 8 rue de la Boële 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour l'animation d'un atelier de décoration de poubelles pour des jeunes du Collège Jean MOULIN le 15,16 et 23/05/2018. Montant : 500 €.

Décision n° 2018-113 : Modification de la régie de recettes auprès du Centre Social.

Décision n° 2018-114 : Paiement des frais de transport dans le cadre d'un congé bonifié. Montant : 2 247,36€.

Décision n° 2018-115 : ABROGE ET REMPLACE DECISION 2018-053 : Contrat avec la Société DEMAY, 51 rue Ronsard 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour l'entretien des sirènes d'alerte situées à la Maison des Seniors et au Château d'Eau du Mont Pipau pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Montant forfaitaire annuel : 330,10 €.

Décision n° 2018-126 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession pour les Siestes Musicales / RIFT avec l'Association SABDAG, 5 rue Marcel Girard 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE, le 23/05/2018 au Parc Jean Vilar et le 24/05/2018 au Conservatoire. Montant : 3 000 €.

Décision n° 2018-127 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Contrat de prestation pour le spectacle "Les passionnantes aventures quoique difficiles à croire de Hans P" de la Compagnie 9 Thermidor dans le cadre du festival "DE JOUR // DE NUIT", le 03/06/2018 à 16h00, avec LA LISIERE, 2 rue de la Libération 91680 BRUYERES-LE-CHÂTEL. Montant : 2 500 € TTC.

Décision n° 2018-128 : Contrat avec Mme Annie FABIEN TEMOIN (psychomotricienne, formatrice Petite Enfance), 2 Chemin de la Malbranche 78610 LES BREVIAIRES, pour une journée de formation le 06/07/2018 pour les professionnels du Multi-accueil "les P'tits Loups". Montant : 500 €.

Décision n° 2018-129 : Contrat avec la Société SARL BABYLAND/AMILAND - Parc Babyland - Hameau de Villededon - 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, pour une sortie de fin d'année pour les enfants de 3 ans inscrits à la crèche "Françoise Dolto" le 26/06/2018. Montant : 336 € TTC.

Décisions n° 2018-130 à 2018-149 : Achats, renouvellements, conversion et avenant au contrat de concessions funéraires.

Décision n° 2018-150 : Convention avec le CEPFI, 27 rue de la Fontaine de l'Orme 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour la mise en place d'actions dans le cadre du Projet Educatif Local pour la période du 20/09/2018 au 28/06/2019 : actions de soutien d'équipe à l'attention des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et action de terrain à l'attention des enfants des écoles élémentaires des quartiers de veille sur le temps méridien. Montant : 2 624 €.

Décision n° 2018-151 : Convention de prêt à usage avec l'association GER, 11 rue Chopin 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, jusqu'au 31 mai 2019.

Décision n° 2018-152 : Convention de partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération, 1 Place Saint-Exupéry 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, pour l'accueil de l'évènement La Foire des Prairies le 9 juin 2018 de 15h00 à 19h00 dans le Grand Bois du Bois des Roches - Parc Saint Apôtre, dans le cadre de la programmation "Dedans Dehors" du Théâtre de Brétigny. Montant : 1 000 € TTC.

Décision n° 2018-153 : Contrat avec le distributeur "Swank Film Distribution France", 3 avenue Pichon 75013 PARIS, pour la projection du film d'animation "Tous en scène" au Parc Jean Vilar le 27/07/2018, dans le cadre des "caravanes de l'été". Montant : 559,15 € TTC.

Décision n° 2018-154 : Convention avec l'Association Espace Marcel Carné, Place Marcel Carné 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour la mise à disposition à titre gracieux du plateau de l'Espace Marcel Carné pour accueillir le festival de danse urbaine les 15 et 16 juin 2018.

Décisions n° 2018-155 à 2018-159 : Achat, renouvellement et conversions de concessions funéraires.

Décision n° 2018-160 : Contrat avec le distributeur "Swank Film Distribution France", 3 avenue Pichon 75013 PARIS, pour la projection du film d'animation "Le Petit Prince" au Parc Jean Vilar le 17/08/2018, dans le cadre des "caravanes de l'été". Montant : 559,15 € TTC.

Décision n° 2018-161 : Achat de micros conférenciers sans fil pour la Salle des Mariages auprès de la Société PJD Audiovisuel, 22 rue André DUROUCHEZ 80081 AMIENS CEDEX 2. Montant : 24 999,96 € TTC.

Les numéros 2018-116 à 2018-125 sont des délibérations.

MARCHES PASSES PAR LA COLLECTIVITE

PA : marché à procédure adaptée
MBC : marché à bons de commandes
FCS : fournitures courantes et services
AOOE : appel d'offres ouvert européen

MU : marché unique
PI : prestations intellectuelles
NF : non formalisé

Marchés conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DURÉE DU MARCHÉ
18 07 AO	Accord cadre multi attributaires relatif à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques pour les bâtiments communaux Lot 1 : Acquisition de petits matériels informatiques	OFFICE EXPRESS CALESTOR TG INFORMATIQUE	AOOE	Sans montant minimum ni maximum	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
18 07 AO	Accord cadre multi attributaires relatif à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques pour les bâtiments communaux Lot 2 : Acquisition de logiciels informatiques	DATAVENIR SARL MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION SCIT	AOOE	Sans montant minimum ni maximum	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
18 11 PA	Travaux d'isolation extérieure et de ravalement du Groupe scolaire Blaise Pascal Lot 1 : Vêture	SERBACO	PA	Forfait : 102 151,20 € HT	16 mois
18 11 PA	Travaux d'isolation extérieure et de ravalement du Groupe scolaire Blaise Pascal Lot 2 : Ravalement	L-BOUGET S.A.S	PA	Forfait : 120 395 € HT	16 mois
18 13 PA	Travaux de signalisation directionnelle et d'information locale	LACROIX SIGNALISATION	PA	Montant minimum : 50 000 € HT / Montant maximum 500 000 € HT pour toute la durée de l'accord cadre	36 mois

Avenants conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
16 18 AO	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un pôle sportif et associatif aux Mares Yvon AVENANT n°2 : Avenant ayant pour objet d'appliquer un coefficient de minoration du forfait du maître d'œuvre et de fixer le nouveau montant de ce forfait.	URBANE KULTUR (mandataire)	Moins-value : 28 783,90 € HT
17 08 PA	Travaux d'impression sur support de communication hors papier AVENANT n° 1 : Avenant ayant pour objet de diminuer le montant minimum annuel de l'accord-cadre	ARIA REPRO	Réduction du montant minimum annuel de 15 000 € HT à 5 000 € HT
17 05 PA	Marché de travaux d'extension de l'Hôtel de ville Lot 5 : Ascenseur AVENANT n° 1 : Avenant ayant pour objet de prolonger le délai de chantier et de reporter la réception définitive des travaux au 15 juin 2018	EURO ASCENSEURS	Sans incidence financière
17 05 PA	Marché de travaux d'extension de l'Hôtel de ville Lot 4 : Electricité courants forts - courants faibles AVENANT n° 1 : Avenant ayant pour objet de prolonger le délai de chantier pour la tranche optionnelle n° 1 et de reporter la réception définitive des travaux au 15 juin 2018	NRJ	Sans incidence financière
17 05 PA	Marché de travaux d'extension de l'Hôtel de ville Lot 1 : Clos et couvert AVENANT n° 1 : Avenant ayant pour objet de prolonger le délai de chantier pour la tranche optionnelle n° 1 et de reporter la réception définitive des travaux au 15 juin 2018 ainsi que d'intégrer des travaux supplémentaires	DUBOCQ	Plus-value : 24 062 € HT
17 09 PA	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension du parc de stationnement Jean VILAR AVENANT n° 1 : Avenant ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre	DEGOUY Routes et Ouvrages (mandataire)	Plus-value : 13 225,74 € HT
17 32 PA	Travaux d'aménagement d'aires de jeux et de rénovation de sols souples Lot 1 : Pose de nouvelles structures ludiques et de mobilier de type table pique-nique dans les aires de jeux de la commune. AVENANT n° 2 : Avenant ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires	RECRE'ACTION	Plus-value : 758 € HT

17 05 PA	Marché de travaux d'extension de l'Hôtel de ville Lot 2 : Second œuvre-finitions AVENANT n° 1 : Avenant ayant pour objet de prolonger le délai de chantier pour la tranche optionnelle n° 1 et de reporter la réception définitive des travaux au 15 juin 2018 ainsi que d'intégrer des travaux supplémentaires	ECB	Plus-value : 1 240 € HT
17 05 PA	Marché de travaux d'extension de l'Hôtel de ville Lot 1 : Clos et couvert AVENANT n° 2 : Avenant ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires	DUBOCQ	Plus-value : 6 932,55 € HT
17 05 PA	Marché de travaux d'extension de l'Hôtel de ville Lot 2 : Second œuvre-finitions AVENANT n° 2 : Avenant ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires	ECB	Plus-value : 5 810 € HT
17 05 PA	Marché de travaux d'extension de l'Hôtel de ville Lot 3 : Plomberie CVC AVENANT n° 1 : Avenant ayant pour objet de prolonger le délai de chantier pour la tranche optionnelle n° 1 et de reporter la réception définitive des travaux au 15 juin 2018.	CHARPENTIER SAS	Sans incidence financière
16 31 PA	Travaux d'entretien, de réparation et de rénovation du patrimoine bâti de la Ville Lot n°6 : Désamiantage AVENANT n° 1 : Avenant ayant pour objet de transférer l'accord-cadre à la société PREMYS	PREMYS	Sans incidence financière

La séance est levée à 23h25



Sophie RIGALT

Maire de Saint-Michel-sur-Orge

Affiché le : 06/07/2018